



BELOR

PROCES-VERBAL RAPPORT N° 005749

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

| | | | |
|--|--|--|---|
| Date du contrôle : <u>06/04/2030</u> | Rapport précédent : <u>PA7</u> Absent / | Compteur Distributeur n° : <u>304 13 84</u> | Index : <u>0846934</u> Index : |
| Scellé Belor : Placé / <u>Non placé</u> | | | |
| Renseignements Belor Agent visiteur : <u>D. Felixe 04 98/82 30 11</u> | | Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / | |
| Appareils de mesure utilisés : N° MME <u>11</u> / MME : | | Affilié : Néant / | |
| Renseignements d'identification | | | |
| Propriétaire / adresse : | | | |
| Adresse de l'installation : <u>idem</u> | | | |
| Type de locaux compris dans l'installation : <u>maison / appartement</u> / <u>autre</u> : <u>Rez. Commercial</u> | | | |
| Installateur / adresse : <u>idem</u> | | | |
| TVA / N° CI de l'installateur : <u>580-67720 9361</u> Code EAN : | | | |
| Type de contrôle (voir l'ordre de service) : <input checked="" type="checkbox"/> Examen de conformité avant mise en service suivant l'art. 270 du R.G.I.E <input type="checkbox"/> Visite de contrôle périodique suivant l'art. 271 du R.G.I.E <input type="checkbox"/> Visite de contrôle avant tout renforcement de compteur suivant art.276 du R.G.I.E <input type="checkbox"/> Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation suivant l'art.276 bis du R.G.I.E | | | |
| Type d'installation : <input type="checkbox"/> Nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Extension/Modification <input type="checkbox"/> Temporaire/Chantier <input checked="" type="checkbox"/> Existante <input type="checkbox"/> Panneaux photovoltaïques art.235 | | | |
| Caractéristiques techniques (voir en annexes) : schémas électriques / documents des fabricants / attestations des fabricants | | | |
| Début des travaux : Fondations avant / <u>après</u> 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : | | | |
| Description générale : Compteur certificat vert : N° | | | |
| Branchement : Tension nominale : <u>3x 230</u> V / Protection générale : PC : <u>10</u> kA / Existante : <u>15</u> A – Prévus : | | | |
| Colonne d'alimentation du tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² / Différentiel général : <u>40</u> A / <u>300</u> mA / type : A - AC | | | |
| Nombre de tableaux : <u>2</u> / Nombre de circuits terminaux : <u>14</u> / Type d'électrode de terre : <u>bonne</u> – piquets | | | |
| Contrôle par mesures | | | |
| Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : <u>27,4</u> Ω | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Valeur du niveau d'isolement général : <u>4,2</u> MΩ | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle visuel hors tension | | | |
| Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle du matériel mobile : | | Conforme / Non-Conforme / Remarque N° | |
| Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle visuel sous tension : <input type="checkbox"/> Pas applicable car hors tension | | | |
| Contrôle du bouton test des différentiels : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. : | | Conforme / Non-Conforme / Infraction N° | |
| Infraction(s) : <u>Néant</u> | | | |
| Remarque(s) : <u>les mesures non prises d'un côté de la ligne peuvent élever le</u> <u>appareils aux points lumineux non placés les du sont rôle</u> | | | |
| Annexe(s) : | | | |
| Conclusion : <input checked="" type="checkbox"/> Placement du Tag BELOR | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.) | | | |
| - Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le <u>06/04/2035</u> | | | |
| - Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. | | | |
| - Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé. | | | |
| <input type="checkbox"/> L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. | | | |
| - Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintenance en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. | | | |
| Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso | | | |

Cachet de l'agent visiteur

Nom du demandeur

Visa du Distributeur

Vu l'agent à la date ci-dessus

Date :



BELOR

PROCES-VERBAL RAPPORT N° 005748

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

Date du contrôle : 06/09/2010 Rapport précédent : PA / Compteur Distributeur Index : 18.2.13, 4
 Scellé Belor : Placé / Non-placé Absent / n° : 5.6.288.05-206 Index :

Renseignements Belor
 Agent visiteur : O. Foline 0488/81 20 17 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 /
 Appareils de mesures utilisés : N° MME : 11 / MME : Affilié : Néant /

Renseignements d'identification
 Propriétaire / adresse :
 Adresse de l'installation :
 Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / / toiture / autres :
 Installateur / adresse : idem
 TVA / N° CI de l'installateur : 580-677-2083-64 / Code EAN :

Type de contrôle (voir l'ordre de service) : Examen de conformité avant mise en service suivant l'art. 270 du R.G.I.E
 Visite de contrôle périodique suivant l'art. 271 du R.G.I.E Visite de contrôle avant tout renforcement de compteur suivant l'art. 276 du R.G.I.E Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation suivant l'art. 276 bis du R.G.I.E

Type d'installation : Nouvelle Extension/Modification Temporaire/Chantier Existante Panneaux photovoltaïques art. 235

Caractéristiques techniques (voir en attachements) : schémas électriques / documents des fabricants / attestations des fabricants

Début des travaux : Fondations avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date :

Description générale : Compteur certificat vert : N° / Index : KWh / Puissance Total : kVA
 Branchement : Tension nominale : 3x230 V / Protection générale : PC : 10 kA / Existante : 63 A – Prévue : 300 A
 Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm² / Différentiel général : 63 A / 300 mA / type : A - AC
 Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 7 / Type d'électrode de terre : bonne – piquets

Contrôle par mesures
 Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 27.9 Ω
 Valeur du niveau d'isolement général : 1.2 MΩ
 Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Contrôle visuel hors tension
 Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle du matériel mobile :
 Conforme / Non-Conforme / Remarque N° ...
 Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle visuel sous tension : Pas applicable car hors tension
 Contrôle du bouton test des différentiels :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
 Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. :
 Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Infraction(s) : néant

Remarque(s) : Note: Appareils aux points lumineux non placés lors du contrôle
Annexe(s) : ann

Conclusion : Placement du Tag BELOR
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
 - Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 06/09/2011.
 - Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
 - Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé.
 L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
 - Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur **Nom du demandeur** **Visa du Distributeur**
 Vu l'agent à la date ci-dessus Date :